



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1820**

commune (s) :

objet : Garantie d'emprunt accordée à l'association les Oisillons de la Roche auprès du Crédit coopératif

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1820**

objet : **Garantie d'emprunt accordée à l'association les Oisillons de la Roche auprès du Crédit coopératif**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'association les Oisillons de la Roche a pour objet, d'apporter à l'enfance déshéritée une aide maternelle et morale, en mettant à sa disposition des maisons d'enfant à caractère social.

Etant donné la vétusté de la maison actuelle située 24, avenue Guy de Collongues à Ecully, elle souhaite améliorer les conditions d'accueil des enfants en améliorant leur sécurité.

L'association les Oisillons de la Roche envisage donc l'acquisition d'un terrain à bâtir et la construction d'une nouvelle maison d'enfants à caractère social, qui sera située rue des cuers à Ecully, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction d'établissement de protection de l'enfance, à hauteur de 100 % du capital emprunté.

Le montant total du capital emprunté est de 4 087 000 € et fera l'objet d'un remboursement anticipé de l'ordre d'un million d'euros (1 000 000 €) en raison de la vente programmée de la maison actuelle. Les annuités de cet emprunt seront répercutées sur la tarification du prix de journée qui sera supportée financièrement par la Métropole au titre de l'aide sociale à l'enfance. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 4 087 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

- montant emprunté : 4 087 000 €,
- montant garanti : 4 087 000 €,
- taux fixe : 1.95 %,
- durée : 20 ans plus une phase de mobilisation de 2 ans,
- échéances : mensuelles,
- amortissement : progressif.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**Article 1er** : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'association les Oisillons de la Roche, pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit coopératif, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 4 087 000 €

Au cas où l'association les Oisillons de la Roche, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association les Oisillons de la Roche, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

**Article 2** : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3** : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'association les Oisillons de la Roche et le Crédit coopératif, pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions, à intervenir avec l'association les Oisillons de la Roche, pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'association les Oisillons de la Roche.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**